

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

AVIS PUBLIC

Avis est, par le présent, donné que le Conseil municipal de la Ville d'Acton Vale statuera sur une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003, article 13.9, présentée par la Société en Commandite Les Galeries concernant un projet d'affichage commercial au 1530, rue d'Acton à Acton Vale.

Le projet consiste à ajouter une enseigne commerciale Dollarama de 9.13 m² de superficie à plat sur le mur avant du bâtiment principal. Considérant que le projet est conforme à la disposition réglementaire de l'article 13.9 du *Règlement de zonage*, qui stipule que lorsque plusieurs établissements commerciaux sont regroupés dans un même bâtiment, une seule enseigne posée à plat est autorisée par établissement et que la superficie totale de cette enseigne ne doit pas excéder 0.23 m² pour chaque 30 cm de mur du bâtiment sur lequel l'enseigne est apposée.

La demande de dérogation mineure ci-haut mentionnée sera présentée et discutée au conseil lors d'une séance régulière qui aura lieu, le **lundi 3 mars 2025 à 20:00** et tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

ACTON VALE, ce 10^e jour du mois de février de l'an deux mille vingt-cinq.

Claudine Babineau, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Claudine Babineau, OMA, greffière de la Ville d'Acton Vale par les présentes, certifie que l'avis ci-joint a été publié conformément à la Loi en affichant copie attestée dudit avis au bureau de l'Hôtel de Ville, dans le Journal La Pensée de Bagot, ce 10^e jour du mois de février de l'an deux mille vingt-cinq.

Claudine Babineau, OMA
Greffière